

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DU MAIRE N°2026-86-AGT

LEVANT L'INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCES AUX SALLES MUNICIPALES, COMPLEXE SPORTIF ET TERRAINS DE FOOTBALL

LE MAIRE

Vu les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la Santé publique

Considérant l'arrêté 2026-83-AGT qui avait institué une interdiction temporaire d'accès aux salles municipales, Complexe sportif et terrains de football en raison des conditions exceptionnelles qui étaient en cours,

Considérant que les prévisions de Météo France annoncent pour lundi 29 juin 2026 un retour à des températures plus raisonnables,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter de lundi 29 juin 2026, l'accès aux salles municipales, Complexe sportif et terrains de football est de nouveau autorisé.

Article 2 : Une copie de présent arrêté sera communiquée aux associations et aux différents utilisateurs des salles municipales.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 29 juin 2026

Le Maire de Pins-Justaret,
Philippe GUERRIOT

